



Inondation



submersion
marine



aval
d'un barrage



tempêtes
fréquentes



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



glissements de terrain



feux de forêt



sismicité



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE

Mise à jour 2020



Tréville Zone urbaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex

Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

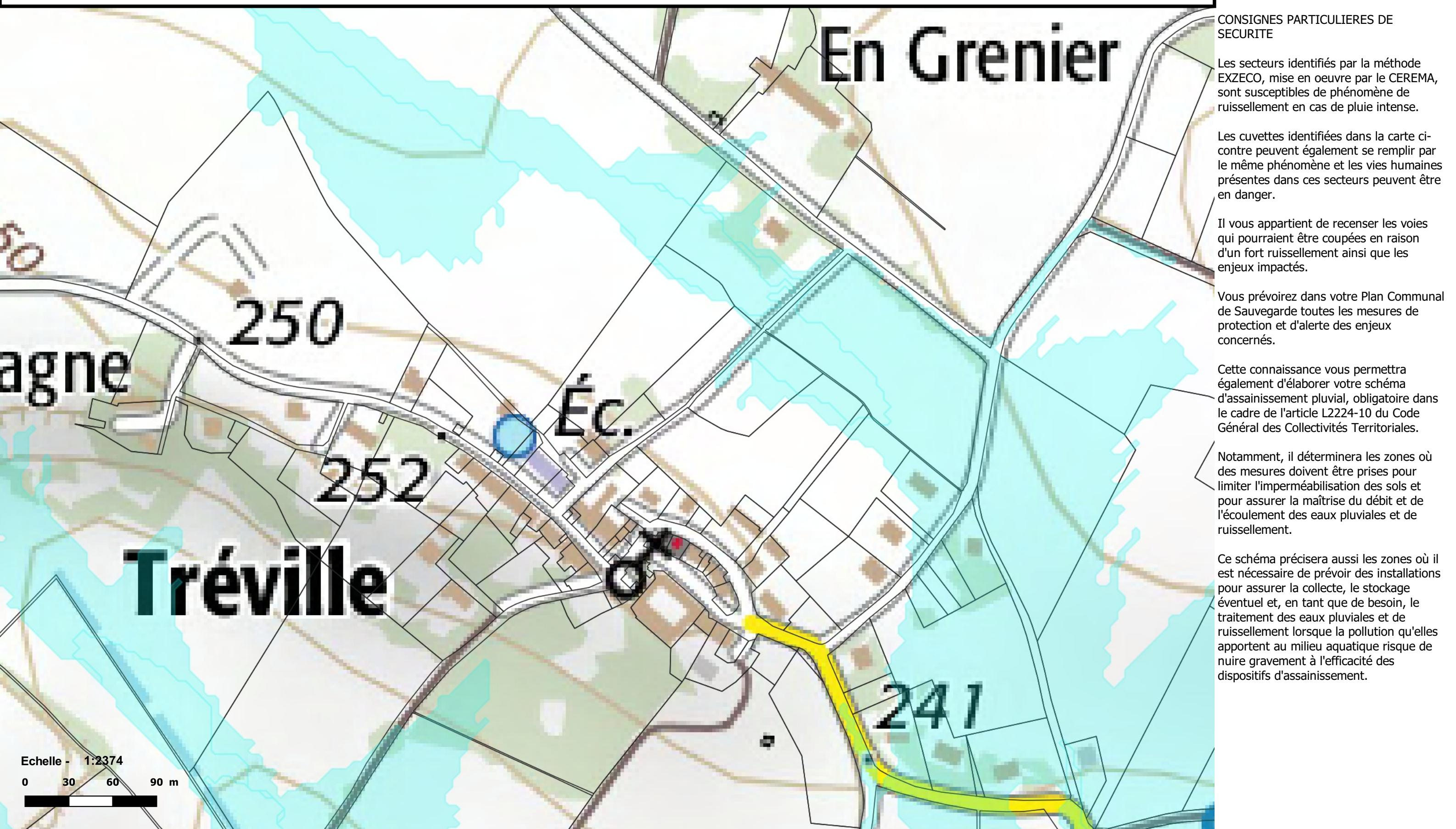
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Tréville - zone urbaine

Légende de la carte
Zones d'accumulation des eaux
 Zones d'accumulation des eaux
 Ruissellement potentiel
 Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISELLEMENT



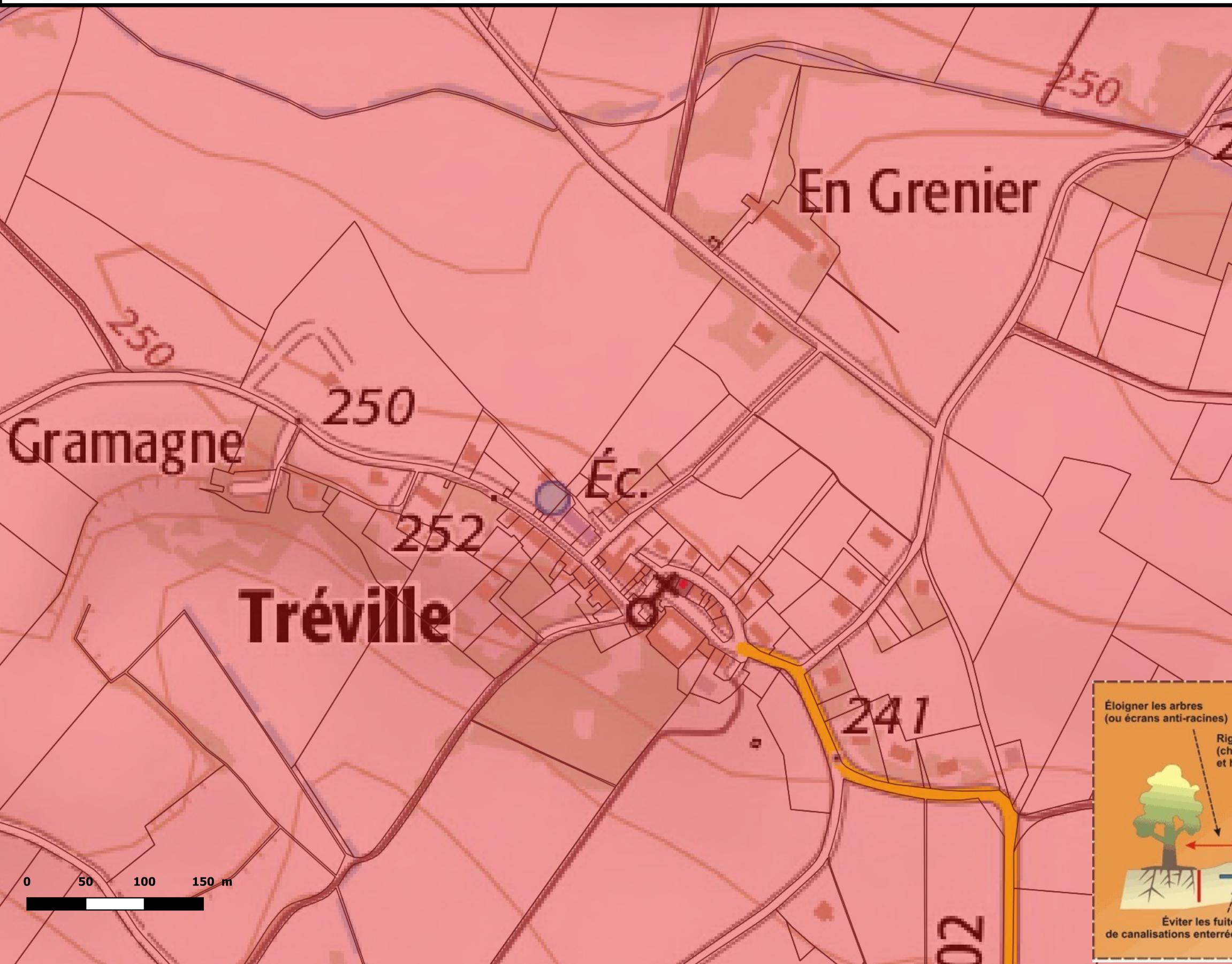
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Tréville - zone urbaine

Légende de la carte
Retrait gonflement argiles
 Fort
 Moyen
 Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque: Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.

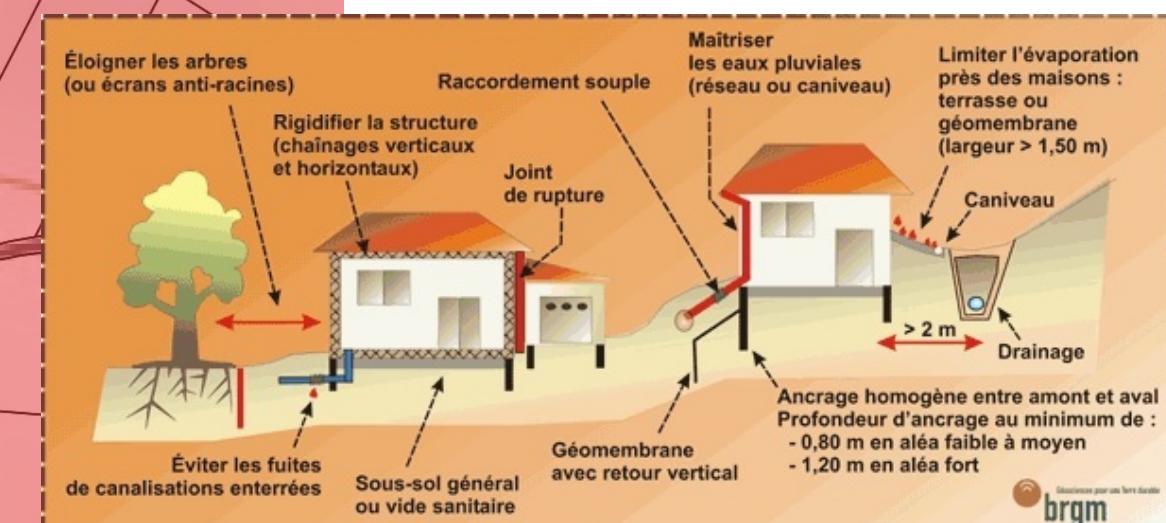
L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompes ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

PENDANT :

- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

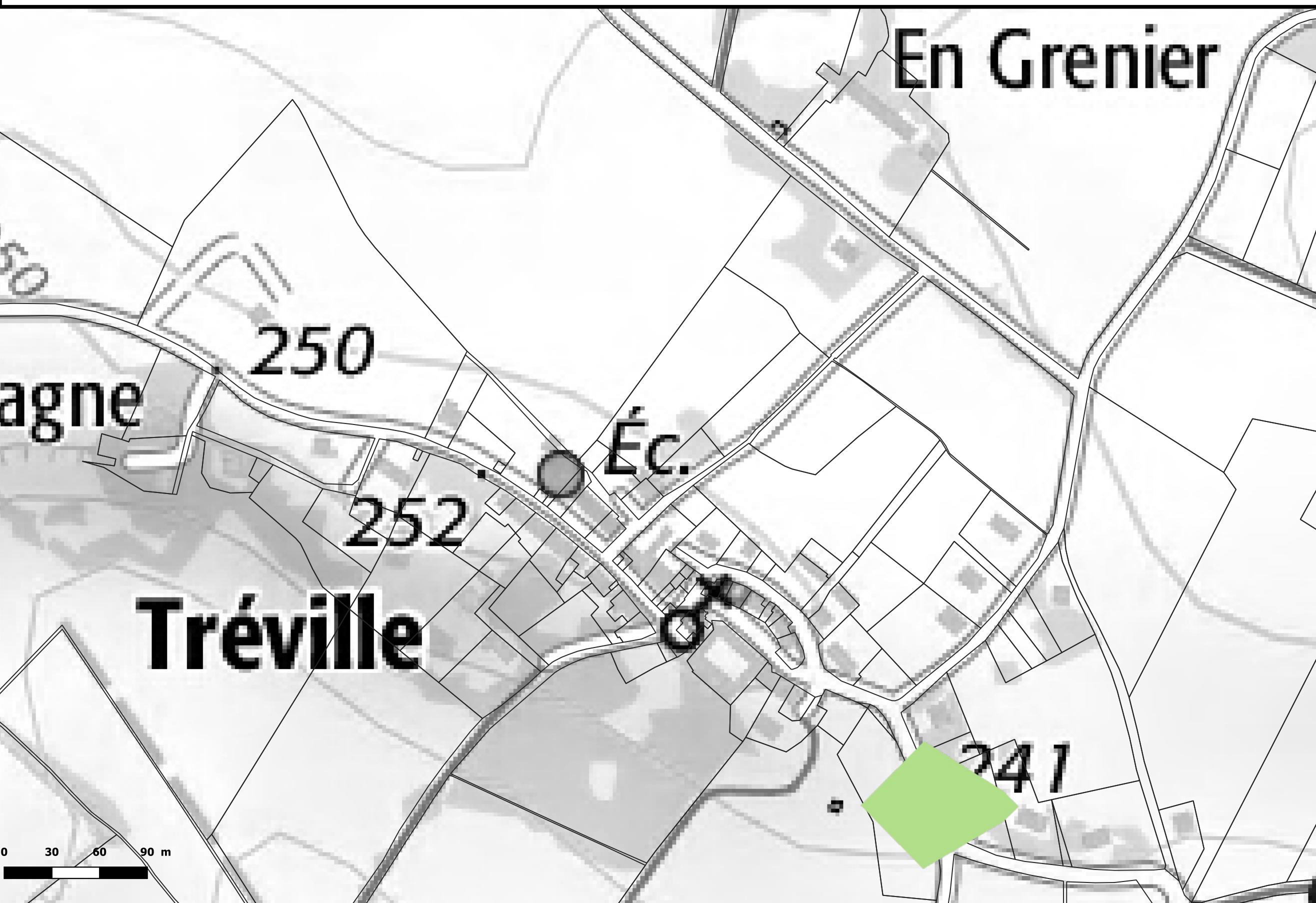
Transmission d'informations au maire - 2020

Tréville - zone urbaine

- ★ Chute de bloc localisée
- Aléas chutes de blocs
 - Très faible
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Elevé

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

En Grenier



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- fuir les zones d'éboulement,
- gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- informer les autorités au plus tôt

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.



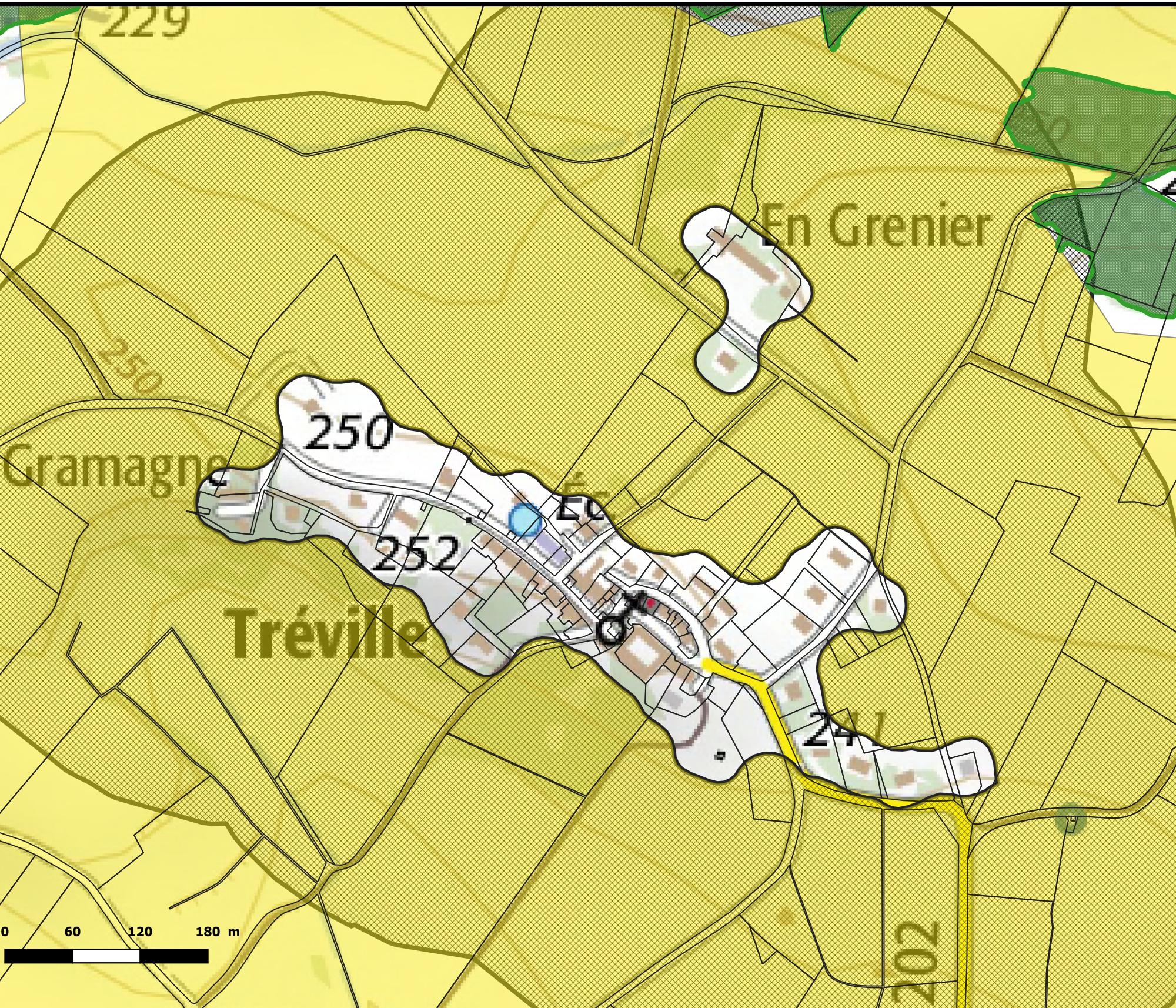
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Tréville - zone urbaine

Massif forestier supérieur à 1 ha
 Espace agricole
 Périmètre de surveillance

RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâties dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiqués aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:
<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

